

L'impact des ajustements structurels sur le secteur économique public local dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

B. MESSAOUDI* ; M. SADOUDI**

ملخص:

لإجراءات إعادة الهيكلة في القطاع العمومي المحلي في ولاية تيزي وزو، انعكاسات سلبية على الاقتصاد المحلي. أصبح الأمر واضحا بحيث أن 73% من المؤسسات العمومية المحلية في قطاع البناء و الصناعة انحلت. أما في المجال الاجتماعي، الانعكاسات أصبحت أكثر ثقلا بأن حوالي 8381 عامل وجدوا أنفسهم بدون شغل، ما سهم في ارتفاع نسبة البطالة في الولاية. يمكن القول إن الصندوق الوطني لضمان البطولة- CNAC الذي كلف بحماية العمال المصرحين لأسباب اقتصادية (تصريح غير إرادي)، نجح نوعا ما في مهمته. و لكن للأسف العكس ما حدث للوكالة الوطنية لتشغيل الشباب- ANSEJ و اللجنة المحلية لترقية الاستثمار- CALPI. هاتان المؤسساتان اللتان أنشئتا لهدف تشجيع الاستثمار الخاص لم تحققا أغراضهما. الدليل عن ذلك أن لم تتجز من مجموع المشاريع التي سجلت (6580) إلا 629 أي 9,5% التي لم تخلق إلا 2768 منصب شغل أي 10% من التنبؤات. رغم وجود طاقات محلية معتبرة مثل المتخرجين الجامعيين الذين أصبحوا في البطالة و العمال الذين خرجوا من المؤسسات المحلية و رغم الإرادة القوية للمستثمرين، لم تكون حتى الآن ديناميكية جديدة للتنمية المحلية، مما جعل كل الاقتصاد المحلي لا يزال في مقطع الطرق.

* Titulaire d'un magistère en Economie.

** Maître de conférence en Economie à l'université de Tizi-Ouzou.

RESUME :

Les mesures de restructuration du secteur public économique local dans la wilaya de Tizi-Ouzou n'ont pas été sans incidences négatives sur l'économie locale. L'essentiel (73 %) des entreprises publiques locales tant du bâtiment que de l'industrie, est dissous, des milliers de travailleurs (environ 8381) sont mis au chômage. S'il est vrai que la CNAC a réussi sa mission tant l'essentiel des travailleurs

licenciés (84 %) ont bénéficié d'une indemnité, il n'en est pas de même de l'ANSEJ et du CALPI : sur l'ensemble des projets prévus (environ 6580) seuls 629 (9,5 %) sont entrés en exercice, ils n'ont créé que quelques 2768 emplois, soit 10 % des emplois prévus. Les lenteurs de la nouvelle dynamique basée sur le secteur privé font que l'économie locale se trouve manifestement à la croisée des chemins.

Introduction :

La mise en œuvre du plan d'ajustement structurel (PAS) en 1994, précisément les mesures de structures visant l'introduction de nouvelles normes d'accumulation moyennant la régulation de l'économie par les mécanismes de marché, n'a pas été sans incidence sur l'appareil productif national. Celui-ci, en Algérie, est composé d'entreprises de dimension nationale et d'entreprises de dimension locale. Le premier type d'entreprises, ayant entamé les réformes durant les années 80, n'a fait que poursuivre le processus de restructuration : autonomie juridique et financière, assainissement financier, restructuration industrielle...

Par contre, les entreprises publiques locales, n'ayant pas été concernées par la dynamique de réforme de la fin des années 80 et se trouvant par conséquent en mauvaise posture à partir du début des années 90, sont clairement ciblées par l'article 02 du décret exécutif.

du 25.09.1994 qui stipule: "l'entreprise publique locale non autonome qui ne réunit pas les conditions de viabilité économique est dissoute par arrêté du Ministre sectoriellement compétent, le conseil du gouvernement entendu"¹.

L'application du dit décret sur le secteur public local a entraîné²: le passage à l'autonomie de quelques 628 entreprises publiques locales, la dissolution de quelque 696 entreprises publiques locales non autonomes et la dissolution de quelque 239 entreprises publiques locales autonomes. Ce qui porte à 935 le nombre total d'E.P.L. dissoutes sur un ensemble de 1324 E.P.L., au niveau national.

L'objet de la présente réflexion sur le cas de la wilaya de Tizi-Ouzou est alors triple, il est formulé à travers les trois interrogations suivantes :

- Quel était le rôle du secteur public économique local dans le développement local avant le PAS?

- Que reste t-il du secteur public économique local après la mise en œuvre du PAS? Quelles sont les différentes mesures d'accompagnement qui ont été prises en vue d'atténuer le coût social des mesures du PAS?

- Le secteur privé est-il le nouveau vecteur du développement local ?

Afin d'apporter des éléments de réponse aux questions posées, nous nous proposons de mener une étude comparative du secteur public local dans la wilaya de Tizi-Ouzou avant et après le PAS pour repérer les grands changements qui s'y sont produits et faire ressortir les nouvelles dynamiques de développement engagées.

¹ Article 02 du décret exécutif N° 94-294 du 25.09.1994 relatif aux modalités de dissolution et de liquidation des entreprises non autonomes et des établissements publics à caractère industriel et commercial (E.P.L.C.).

² Les chiffres que nous avons exposés plus haut sont tirés du colloque sur la restructuration industrielle : point de situation et perspective, El Aurassi, le 02-03 mars 1999, pp. 12-13.

1- Les objectifs de la formation du secteur public économique local et son rôle dans le développement local avant le PAS dans la wilaya de Tizi-ouzou.

L'objectif poursuivi ici est double : d'une part, à travers une approche historique, nous tenterons de dégager les facteurs justifiant et légitimant la formation du secteur public économique local et les objectifs qui lui sont assignés. D'autre part, il sera question de présenter le rôle qu'a joué ce secteur dans la dynamique de développement local avant le P.A.S. dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

1.1- Les facteurs de légitimation de la formation du secteur public local et les objectifs qui lui sont assignés.

Le secteur public local que nous limitons pour les besoins d'illustration, aux seules entreprises relevant de l'industrie et du bâtiment n'est ni le fruit du hasard, ni une quelconque " contingence " historique de l'économie algérienne. Au contraire, il est le résultat d'un double effort de réflexion critique d'après lequel:

Premièrement, la logique de développement décidée à partir du haut (l'Etat central), consistant à diffuser le développement par des pôles de croissance³ pour tous les espaces a relativement échoué, en ce sens que les inégalités entre les régions héritées de la colonisation ne sont pas toujours éradiquées et se sont dans bien des cas, aggravées ; des ressources tant humaines que naturelles sont restées inexploitées.

Deuxièmement, il y'a de fortes possibilités d'initier des dynamiques de développement local à partir des ressources locales, lesquelles ressources seront organisées, encadrées, investies dans des projets en faveur des locaux. Ce nouveau type de développement est d'autant plus utile et urgent qu'il permettra de renforcer la cohérence du plan national et d'impliquer de nouveaux acteurs (société civile) dans la dynamique de développement.

³ Concept de François PERROUX.

Concernant les E.P.L. de l'industrie

Héritées du passé colonial, les inégalités en matière de développement entre les régions ont expliqué et légitimé l'adoption du programme spécial de développement (1967-1969). Celui-ci a concerné, au premier chef, les régions les plus déshéritées telles que Médéa, Tizi-Ouzou... Ce programme spécial était à la base des premiers efforts d'industrialisation dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Il a permis la mise en place d'une dizaine de P.M.I. d'artisanat de production. Elles sont toutes localisées dans les zones rurales. Les facteurs ayant légitimé cette option industrielle (création de PMI artisanales de production dans les zones rurales) trouvent leur explication dans le fait que cette région bénéficie d'une tradition artisanale et d'un savoir faire avéré en la matière.

En ce qui concerne les E.P.L. relevant de la production, c'est à partir du deuxième plan quadriennal que la plupart d'entre elles (une douzaine) sont créées. Ce nouveau choix stratégique industriel mettant l'accent sur la P.M.I. est dicté par le constat d'échec :

- " des tentatives de développement de l'artisanat entre 1966 et 1969, et ce en dépit de son importance relative ; rapport industrie/artisanat de un (01) à trois (03) en faveur de ce dernier. Dès 1974, on assiste à un retournement de la tendance en faveur des projets à caractère industriel (rapport de (01) à (05));

- de la tentative de promotion de l'industrie locale à l'occasion des programmes d'équipement des communes en 1970 et 1971.

Cet échec est imputable pour une part importante au caractère très centralisé du projet⁴.

A la lumière de ce qui précède, force est de constater que la formation du secteur public industriel local est le résultat d'une double prise de conscience. La première, ayant rendu visible les inacceptables inégalités régionales héritées de la période coloniale dans une économie qui se veut planifiée, a justifié l'adoption du programme spécial de développement, lequel programme a permis la

⁴ Monographie de la wilaya de Tizi-Ouzou, livre 02, le milieu économique, tome1, les activités industrielles.

mise en place de la première génération de P.M.I. d'artisanat de production. La deuxième, ayant décelé les lacunes, les incohérences et les limites du développement par le haut a rendu visible la nécessité de la décentralisation du plan. Celle-ci, à partir du 2^{ème} plan quadriennal, s'est traduite, par la création de la 2^{ème} génération de P.M.I. de production industrielle.

Concernant les E.P.L. du BTP

Créé en 1973, mis en œuvre à partir de 1974 et ayant pour objectif la concrétisation du processus d'émancipation des collectivités locales en matière économique et sociale, le plan communal de développement (P.C.D.) est à l'origine de l'apparition de la première génération d'entreprises publiques locales de bâtiment et travaux publics (B.T.P.).

La dernière génération d'EPL du BTP fut mise en place à l'occasion du 2^{ème} plan quadriennal et du 1^{er} plan quinquennal. Les facteurs explicatifs de l'amplification du phénomène fut la réforme administrative de 1974 qui a augmenté le nombre de wilayate et de communes (31 wilayas et 691 communes).

Ayant pris conscience du manque de coordination et d'organisation dans le déroulement des activités de construction, de la relégation à l'arrière-plan durant les différents plans précédents qui étaient tous orientés vers l'industrialisation du pays, le domaine des infrastructures socio-économiques (logement, santé, hydraulique, etc.) pourtant combien important et impératif au développement local devant seconder le plan national, le planificateur change " d'intention " et opte pour une nouvelle orientation du plan basée sur la décentralisation et la régionalisation du secteur du bâtiment (habitat, logement, etc.).

I.2. Le secteur public local comme vecteur du développement local

La satisfaction de la demande sociale locale dans ses divers aspects à savoir le logement, le revenu, la santé, l'éducation, l'hydraulique, etc. fut en partie l'œuvre des E.P.L.

Quelques réalisations physiques des E.P.L.

Afin d'apprécier et de rendre visible la contribution des E.P.L. au développement local avant la mise en œuvre du PAS, nous avons opté pour le critère de « réalisations physiques ».

Faisant partie des wilayas les plus touchées par le problème de logement, étant donné la densité de sa population et ayant été touchée par le retard accumulé en matière d'infrastructure bâtie, la wilaya de Tizi-Ouzou a bénéficié en 1979, d'un programme de construction de 3600 logements. Leur réalisation est confiée à deux entreprises locales avec les proportions suivantes:

- pour l'ex. ECOTEC (ETTO), 2700 logements ;
- pour l'EPBTP, 900 logements.

A cela, il convient d'ajouter 1124 logements dont la réalisation est confiée à une société française (LAMIGEON-FLORIO-QUILLERY) et aux entreprises communales. Celles-ci ont surtout intervenu dans les programmes de moindre importance.

Force est de constater que les efforts que l'on attend des EPL dans le domaine seulement du bâtiment sont loin d'être négligeables. Dans les autres secteurs, "la barre est encore placée plus haut", les E.P.L. aussi bien wilayales que communales sont sollicitées pour intervenir dans plusieurs projets. Leur plan de charges est ambitieux.

Le spectre d'intervention des EPL, tant wilayal que communal est très large, en ce sens qu'il embrasse l'essentiel des secteurs de la vie sociale. Le caractère large et ambitieux de ces projets confiés aux EPL est l'expression de la volonté politique de l'Etat et de ses démembrements au niveau local de concrétiser les objectifs du développement local et de la lutte contre les inégalités régionales. Ceci est d'autant plus vrai que la réalisation de l'ensemble de ces projets par les EPL a permis la création d'emplois, la distribution de revenus, l'amélioration des conditions de vie des populations, l'aménagement du territoire, somme toute, la satisfaction de la demande sociale locale dans ses divers aspects.

Quant aux entreprises locales relevant de l'industrie, il est extrêmement difficile de quantifier ces réalisations physiques tant il n'existe pas de comptabilité régionale, permettant de savoir leur part dans la création des richesses au niveau régional. Le seul moyen qui nous reste afin d'évaluer sa participation, sa contribution à l'effort du développement local est sa capacité en matière de création d'emploi.

Les emplois créés

"Avant d'être un problème national, le chômage est d'abord et surtout un problème local, ce qui justifie aux yeux des élus locaux et leurs mandants, des propositions d'actions visant le développement économique, au nom de la sauvegarde des emplois sur le territoire dont ils assurent la gestion"⁵.

De ce qui précède, il est aisé de déduire que le problème du chômage qui est vécu localement et la nécessité impérieuse de créer des emplois sont les facteurs explicatifs des pratiques du développement local. Celui-ci se veut une réponse et une alternative au modèle dominant (celui porté par les grands complexes industriels).

Partant du fait que la création d'emploi est le véritable enjeu du développement local, nous posons la question suivante: qu'en est-il des EPL de la wilaya de Tizi-Ouzou en matière de création d'emploi?

Dans la perspective d'apprécier la contribution du secteur public économique local à la création d'emploi avant la mise en œuvre du PAS, et afin d'éviter les analyses en soi qui livrent des résultats biaisés parce que non appuyés par d'autres variables de contrôle, nous avons opté pour une démarche comparative. Celle-ci consistera à établir une comparaison en terme d'emploi entre le secteur public économique local et le secteur privé productif local. La comparaison ainsi envisagée est d'autant plus justifiée que ces deux secteurs relèvent de la même dimension spatiale et les entreprises les composant ont presque les mêmes tailles (PMI, PME).

⁵ Nicolas ROUSSIER : "l'emploi et le discours sur le développement local". In RERU N°01, 1987, p.110.

La lecture du tableau 01 montre que le secteur public économique local (PMI + BTP) fut à l'origine de l'essentiel des emplois créés (67 %) au niveau local, comparé au secteur privé local (33 %) avant l'ajustement structurel, si, bien entendu, on excepte les emplois créés par les grandes entreprises publiques nationales dont les objectifs et les rôles dépassent largement le niveau local. Cependant, la contribution des entreprises relevant du BTP à la création d'emploi fut la plus importante (environ 88 % par rapport aux PMI locales avec ses 12%).

Ces proportions ne sont pas sans signification, elles dénotent que les efforts de construction des infrastructures socio-économiques au niveau local furent l'œuvre des entreprises locales du BTP.

Par contre, dans le secteur privé local on retrouve la logique inverse : en terme de création d'emploi, c'est la PMI qui l'emporte avec 71 % par rapport au BTP avec ses 29 %. La focalisation des efforts d'investissement sur la PMI-PME fut le résultat de "la minoration" et de la "marginalisation" du capital privé dans et par les lois et les textes réglementaires l'empêchant par là même de se former et de s'accumuler dans les autres secteurs comme le BTP.

En résumé, les différentes réalisations des entreprises locales relevant du BTP en matière d'infrastructures socio-économiques, la place privilégiée qu'occupe le secteur public économique local particulièrement le BTP et l'industrie dans la création d'emploi (9860 emplois) par rapport au secteur privé local (4859 emplois), sont autant de faits économiques notables qui témoignent de:

- la présence prégnante de l'Etat dans la sphère économique ;
- la volonté politique de développer tous les espaces fussent-ils ruraux;
- la consécration des entreprises publiques économiques locales comme vecteur essentiel du développement local.

Tableau N°1: Récapitulatif des emplois créés par le secteur public économique local comparés aux emplois créés par le secteur privé local avant le P.A.S.

	Secteur public Economique local (S.P.E.L)		Secteur privé local (SPvL)		Total emploi
	PMI local	BTP	PMI local	BTP	
Avant la Mise en œuvre du P.A.S.	1218	8642	3444	1415	14719
	12,35 %	87,64 %	70,87 %	29,12 %	
	$\Sigma=9860$		$\Sigma=4859$		
Taux	67 %		33 %		100%

Source : Nos regroupements à base de données tirées du mémoire de magistère de Mme BOUGUERMOUH⁶ et de la monographie de la wilaya de Tizi-Ouzou (CREAD 1989/90).

2- Le secteur public économique local (PMI + BTP) après la mise en œuvre du PAS

Dicté par le plan d'ajustement structurel et ayant été entamé en 1994 suite à la dépossession des collectivités locales de leur instrument de développement qu'est l'entreprise locale (à l'occasion de l'adoption de l'article 108 de la loi de finance 1993 qui a soustrait la propriété des EPL du patrimoine des collectivités locales pour la transférer au patrimoine de l'Etat), le processus de restructuration des EPL a entraîné, d'une part, le passage à l'autonomie de quelques entreprises considérées économiquement viables, et, d'autre part, la dissolution de la majorité d'entre elles, tant elles étaient jugées financièrement déstructurées. Le passage à l'autonomie et la dissolution de ces entreprises ayant entraîné à leur tour des pertes d'emploi significatives, ont remodelé, de fond en comble, le paysage économique des collectivités locales. En effet, le secteur public

⁶ Essai d'analyse des conditions du développement industriel public de la wilaya de Tizi-ouzou. FSESG, Univ. Tizi-ouzou, 1999.

économique local qui était pendant longtemps le vecteur essentiel du développement local, est délogé de la sphère économique pour céder le pas, du moins en théorie, à un nouvel acteur qu'est le secteur privé.

2.1- La restructuration des EPL

Tout comme les entreprises publiques de dimension nationale, les EPL sont aussi inscrites dans le processus de réformes économiques : "les entreprises locales sont des personnes morales distinctes de la commune ou de la wilaya. Elles sont régies par les règles de la commercialité. Aussi seront-elles créées après délibération des assemblées dans les formes de sociétés par action avec libération de capital et apport en nature. Aucune solidarité entre le budget de la commune et de la wilaya et les engagements de ces entreprises locales ne peut être retenue...bien que la wilaya ou la commune puissent recevoir annuellement des dividendes"⁷.

2.1.1- Le cadre global

Si pour les entreprises publiques nationales, le processus de réforme et de restructuration est plus ou moins clair et est effectivement amorcé depuis 1988, il n'en est pas de même des entreprises publiques économiques locales : "Le problème de la restructuration des EPL (évaluation et redressement de leur situation économique et financière) a été auparavant contourné par crainte de sa dimension sociale : ce secteur comptait plus de 1300 entreprises activant dans des branches diverses et réparties sur l'ensemble du territoire national"⁸.

Cependant, le nombre d'unités d'EPL existant à l'échelle nationale qui n'est pas sans signification (environ 1324 unités)⁹ et le nombre impressionnant d'employés (environ 220000)¹⁰ ont fini par rendre visible l'urgence et la nécessité de l'amorce du processus de réforme et de restructuration de ces entreprises. Mais, le processus de réforme qui devait commencer théoriquement en 1988 n'est entamé

⁷ Les cahiers de la réforme, op. cit., p. 48.

⁸ Colloque sur la restructuration industrielle, op. cit., p. 12.

⁹ Colloque sur la restructuration industrielle, op. cit., p. 11.

¹⁰ Ibid.

qu'en 1994, et ce, suite à l'adoption de l'article 108 de la loi de finance de 1993 qui stipule : "les entreprises publiques locales sont propriété de l'Etat ; à ce titre leur sont applicables l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant les entreprises publiques telles que définies par les articles 2 à 4 de la loi 88-01 du 12-01-1988 portant loi d'orientation sur les EPE"¹¹.

La dynamique de restructuration des EPL est encadrée par trois comités interministériels qui sont :

- le comité opérationnel d'assainissement et de relance des EPL (COR/EPL) : sa mission consiste à déterminer les mesures d'assainissement financiers des EPL considérées économiquement "viabiles";

- le comité technique de restructuration des EPL (CTR-EPL) : sa mission consiste à mettre en œuvre l'opération d'assainissement financier et de restructuration des EPL : "les EPL jugées bancables sont transformées en EPE, le reste des EPL est dissous, en application des dispositions du décret exécutif N°94-294 du 25.09.1994"¹².

- le comité intersectoriel de passage à l'autonomie des EPL (CIS-EPL) : sa mission consiste à décider du passage à l'autonomie des EPL à partir des travaux de CTR-EPL.

Le processus de restructuration a entraîné (au niveau national) la dissolution de 935 EPL (sur les 1324) et la perte de 146000 emplois, soit 66,3% de l'emploi local.

2.1.2- Restructuration des EPL de la wilaya de Tizi-Ouzou

C'est donc dans le cadre de la restructuration sommairement décrit ci-dessus que sont traitées les EPL de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Ce qui reste des EPL après leur restructuration

Le tableau N°2 montre clairement que l'essentiel (73 %) des entreprises publiques économiques local (industrie et bâtiment) fut dissous. Le reste, environ 27 % fut passé à l'autonomie. Force est de

¹¹ Article 108 de la loi de finance 1993

¹² Article 108 de la loi de finance 1993.

remarquer que la restructuration industrielle, au niveau local a consisté quasi-exclusivement en la dissolution du secteur public économique local et à cibler particulièrement celui des communes. En effet, les entreprises communales de réalisation (BTP) furent dissoutes à 100%. Quant au domaine industriel communal, sur 11 entreprises existantes, deux (02) seulement ont réussi à passer à l'autonomie. Par contre, le secteur public économique local relevant de l'échelon wilayal fut traité différemment tant il ne fut concerné par les dissolutions qu'à 44 % dans le domaine industriel et qu'à 66 % dans le domaine du bâtiment. Autrement dit, sur les 10 entreprises locales (communales et wilayales confondues), 08 (80%) sont anciennement wilayales.

La dissolution quasi-totale des EPL communales et de quelques entreprises wilayales est expliquée généralement surtout dans le discours commun, par le fait que celles-ci sont non viables et économiquement déstructurées. Mais une question se pose: cette déstructuration économique est-elle absolument le fait de ces entreprises? La réponse est bien sûr: non. Des logiques extra-économiques permises par des rapports de force au sein de la hiérarchie administrative et étant puissantes dans notre pays pour des raisons historiques, ont pesé lourdement sur le mode de gestion de ces entités économiques "...longtemps abandonnées à leur sort et confrontées aux injonctions administratives"¹³. Cette mainmise permanente de l'administration sur les entreprises locales se traduit sur le terrain par l'imposition aux entreprises de prix souvent inférieurs aux coûts réels ; ce qui crée des manques à gagner importants, d'une part, par des retards de recouvrement des créances qui ne sont pas sans incidences négatives sur la trésorerie de l'entreprise, d'autre part. Et enfin, par l'imposition de marchés aux entreprises quelle que soit l'incidence financière sur celles-ci. Force est de remarquer que les EPL ont toujours subi l'emprise administrative des autorités locales.

Le maintien et la sauvegarde de 50 % des EPL relevant de l'échelon wilayal ne peut être expliqué et justifié uniquement et

¹³ Services du chef du gouvernement. Programme approuvé par l'APN, le 17 août 1997, p. 112.

absolument par des raisons économiques. En d'autres termes, le passage à l'autonomie des entreprises anciennement wilayales n'est pas intimement lié à leur performance économique, tant certaines d'entre elles, après la promulgation et l'application de la loi portant l'autonomie des entreprises, avaient des résultats nettement négatifs (cas de COMETAL, GRIGADEM), mais « [leurs] équilibre et viabilité ont pu être garantis grâce au concours solidaire du système bancaire et du trésor... »¹⁴

S'agissant des EPL de réalisation de type wilayal, la logique extra économique n'a pas fait défaut. Sauf qu'elle a revêtu une autre forme où "les performances économiques" ayant permis à ces entreprises de passer à l'autonomie ne sont devenues possibles que grâce aux interventions toujours de type administratif. Elles ont permis à ces entités économiques d'avoir : "...le monopole des grands projets (assainissement, AEP, chemins et pistes, etc.) nécessitant plusieurs années de travaux. Les espaces préférés de ces entreprises s'avèrent être de grosses communes".¹⁵

Tableau N° 2: Résultats de l'action de restructuration des EPL de la wilaya de Tizi-Ouzou

Secteur Public Economique Local		Après la restructuration des EPL			
		Autonomie		Dissolution	
		Nombre d'unité	Effectif visé	Nombre d'unité	Effectif visé
Secteur industriel local	Entreprise communale	2	21	9	323
	Entreprise wilayale	5	439	4	251
	Total	7	460	13	674

¹⁴ Ibid.

¹⁵ SAHEB Z. : Opportunité et opérationnalité des PCD dans les politiques micro-spatiales d'aménagement : cas de la wilaya de Tizi-Ouzou. Mémoire de magistère, ISE, Univ. de Tizi-Ouzou, 1989.

Secteur du BTP local	Entreprise communale	0	0	8	1431
	Entreprise wilayale	3	1082	6	2860
	Total	3	1082	14	4291
TOTAL GENERAL		10	1542	27	4965

Source : Nos regroupements à partir des informations tirées de : l'annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou N°08 de 1991 ; du mémoire de magistère de Mme BOUGUERMOUH ; du rapport de la CNAC de Tizi-Ouzou (au 31/10/1998); du rapport de la Direction des Industries et des Mines (D.L.M.) de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Les emplois perdus

Le secteur public économique local fut pendant de longues années, le principal pourvoyeur d'emplois au niveau local. Il fut à l'origine de la création de 9860 emplois en faveur des locaux. Comparé au secteur privé local, il fut dominant : sur l'ensemble des emplois localement créés, sa part fut de 63 %. La prise en charge quasi-absolue du problème de l'emploi au niveau local par le secteur public économique local (BTP, PMI) ne fut pas sans signification ; elle a fait de celui-ci le vecteur essentiel du développement local. C'est d'autant plus vrai que : "l'enjeu du développement local, c'est l'emploi...et que le thème de la défense de l'emploi est l'argument essentiel qui fonde la légitimité de l'action publique locale en matière économique"¹⁶. Présentement, nous avons remarqué, enquête sur le terrain aidant (services de la wilaya, les domaines, CNAC), que l'essentiel des emplois (environ 85 %) portés et permis par ce secteur furent perdus. La raison est que, étant soumis depuis 1994 à des réformes structurelles, le secteur public économique local n'a pas cessé de perdre ses effectifs. Jusqu'au début de 1996, les pertes d'emploi furent liées aux départs volontaires, aux retraites anticipées et à un degré moindre aux retraites légales. Mais, depuis fin 1996, les nouvelles pertes d'emploi sont la conséquence directe des mesures de

¹⁶ ROUSIER N., op. cit., p.109.

dissolution des EPL. Sur l'ensemble des emplois perdus (environ 8318), depuis l'amorce du processus de réforme, 60 % sont imputables à ces mesures (dissolution).

2.2- Les mesures d'accompagnement

La CNAC, mécanisme institutionnel de protection sociale

Nous venons de voir que le processus de restructuration amorcé en 1994, n'a pas été sans incidence négative sur l'emploi au niveau local. Il fut à l'origine de licenciement de quelque 8318 travailleurs. Cette perte d'emplois significative semble être la rançon exigée par la transition : "Même avec les réformes les mieux pensées, il y'a toujours des gagnants et des perdants"¹⁷. Les perdants dans ce cas, sont les travailleurs : "catégorie la plus vulnérable". Cependant, il va sans dire que la réussite de la transition et la construction d'une véritable économie de marché sont tributaires des stabilités politique, sociale et institutionnelle : "l'efficacité des mesures est subordonnée à leur acceptation par les forces sociales et politiques..."¹⁸. Par conséquent, la mise en place des mécanismes institutionnels efficaces de protection sociale sont d'une impérieuse nécessité. C'est en vertu de cet impératif que l'Etat algérien, par la promulgation du décret N°94-11 du 25.05.1994 instituant l'assurance-chômage en faveur des salariés susceptibles de perdre de façon involontaire et pour raison économique, leur emploi, a mis en place une caisse nationale d'assurance chômage. Celle-ci est "...similaire aux organismes de sécurité sociale et financée par des cotisations de l'ordre de 1,5% pour les salariés et de 3 % pour les employeurs"¹⁹. Elle a pour mission d'assurer un revenu de remplacement²⁰ aux chômeurs qui satisferont les conditions²¹ telles qu'exigées dans ledit décret. La

¹⁷ GEOFFREY J.B., KANAU T., Commerce international et réduction de la pauvreté... in Revue du FMI, Volume 38, N° 04, déc. 2001. P.51

¹⁸ DEBANDT J. et HUGON Ph., Les tiers nations en mal d'industrie. Paris, Economica, 1988. P.64

¹⁹ BENACHENHOU Ab. Ajustement et démocratie économique. In « Des principes de novembre à l'ajustement structurel », éd. CODESRIA, 1999. P.170.

²⁰ Voir mémoire de prestation de régime d'assurance chômage CNAC, antenne de Tizi-Ouzou.

²¹ Voir décret 94-11 du 25.05.1996. chap. II. Pp.10,11.

durée de cette prise en charge ne pourrait être inférieure à douze (12) mois ni supérieure à trente six (36) mois²² pour les salariés à contrat de travail indéterminé. Elle est répartie en quatre (04) périodes égales. S'agissant du taux de calcul de l'indemnité d'assurance-chômage, il ne peut être inférieur à 50% du salaire de référence²³ : "...toutefois, l'indemnité d'assurance chômage allouée dans les conditions fixées par le présent décret législatif ne peut être inférieure à 75 % du SNMG ni supérieure à trois (03) fois celui-ci »²⁴.

Après avoir présenté, d'une façon générale, le principe de protection sociale et les missions assignées à la CNAC, il reste cependant à mesurer leur efficacité sur le terrain. En d'autres termes, il s'agit de voir si les travailleurs du secteur public économique local après avoir été licenciés (d'une façon involontaire et pour raison économique), sont pris en charge par la CNAC tel que prévu par le décret. Les résultats de l'enquête que nous avons menée auprès de cette institution sont donnés dans le tableau 3.

Les services de la CNAC, chargés de l'indemnisation des licenciés (pour raisons économiques) ont réceptionné 3942 dossiers (cas), soit environ 80 % de l'ensemble des effectifs mis au chômage (après les dissolutions des E.P.L). Force est de remarquer que 20% des effectifs licenciés sont exclus du bénéfice de l'assurance-chômage, la raison étant que : "les salariés à contrat de travail à durée déterminée, les travailleurs saisonniers, à domicile ainsi que les travailleurs pour propre compte, à employeurs multiples ou dont le chômage résulte d'un conflit de travail ou en raison d'un licenciement disciplinaire, d'une démission ou d'un départ volontaire, ne peuvent prétendre au bénéfice des prestations de l'assurance-chômage"²⁵.

²² Ibid.

²³ Salaire de référence est égal à $\frac{SMM + SNMG}{2}$ SMM : salaire

minimum moyen ; SNMG : salaire national

²⁴ Voir article 3 du décret N°94-11, op. cit., p. 10.

²⁵ Voir article 3 du décret N°94-11 op. cit.

Tableau N°3: L'état des indemnisations de l'assurance chômage des travailleurs licenciés après les dissolutions des EPL

S.P.E.L	Nombre de dossiers déposés	Nombre de dossiers admis	%
Les entreprises publiques économiques locales du B.T.P.	3563	3081	86,5 %
Les entreprises publiques économiques locales de l'industrie	379	226	59,6 %
Total	3942	3307	84%

Source : Nos regroupements à base d'informations tirées de l'état des entreprises : situation arrêtée au 31.10.1998, CNAC, Tizi-Ouzou.

S'agissant de l'action effective de la CNAC, c'est à dire celle consistant à garantir les prestations de l'assurance-chômage, elle a, en dernière instance, concerné 3307 cas (environ 84 % de l'ensemble des dossiers déposés). En d'autres termes, 84 % des dossiers déposés sont définitivement traités. Quant aux 16 % restants, ils sont, soit suspendus, soit supprimés. Ces cas ne sauraient être traités tant que la conditions que "le salarié qui remplit les conditions fixées aux articles 6 et 7 du présent décret législatif est admis de droit aux prestations du régime de l'assurance-chômage, dès versement, par l'employeur, d'une contribution, dite d'ouverture de droit"²⁶, n'est pas respectée.

En somme, la prise en charge de la majorité (84%) des travailleurs licenciés, par les services de la CNAC en leur octroyant une indemnité quand bien même insuffisante tant elle n'est pas indexée sur le coût de la vie, met en évidence l'effort de protection sociale déployé par l'Etat en direction des "perdants" des réformes : "l'Algérie est le deuxième pays (avec l'Afrique du Sud) en Afrique à

²⁶ Voir article 8 du décret 94-11, op. cit.

créer une caisse d'assurance-chômage, ceci étant important au vu de la crise économique qu'elle traverse".²⁷

L'ANSEJ, mécanisme institutionnel de promotion de l'emploi

Se retirant de la sphère économique et ne pouvant par conséquent, offrir directement de l'emploi comme dans le passé, l'Etat, en vue de régler le problème de chômage et d'ancrer dans la société, la culture et l'esprit d'entreprise et de l'initiative privée, fondement de l'économie de marché, a mis en place un mécanisme institutionnel de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ²⁸). Cette agence a pour mission de : " soutenir, de conseiller et d'accompagner les jeunes promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet d'investissement "²⁹.

Concrètement, son intervention est de type financier. Grâce au fond national de soutien à l'emploi de jeunes, elle accorde des aides sans intérêts aux jeunes promoteurs allant de 15 à 25 %³⁰ du montant

²⁷ Voir rapport de la CNAC, op. cit.

²⁸ Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes créée en 1996 à l'occasion de l'adoption du plan d'ajustement structurel.

²⁹ : Alinéa 1 de l'article 6 du décret exécutif N°96-296 du 08.04.1996 portant création de l'ANSEJ.

³⁰ Dans les articles 11 et 12 du décret N°96-297 fixant les conditions et le niveau d'aide apportés aux jeunes promoteurs, s'agissant du montant des prêts non rémunérés, on trouve ceci :

- 25 % du coût global du projet réalisé par le jeune promoteur lorsque le montant global de l'investissement est inférieur ou égal à un (1) million de dinars algériens.
- 20 % du coût global du projet réalisé par le jeune promoteur lorsque le montant global de l'investissement est supérieur à un (1) million de dinars algériens.
- 15 % du coût global du projet réalisé par le jeune promoteur lorsque le montant global de l'investissement est supérieur à un (1) million de dinars algériens.

Concernant la bonification des taux d'intérêt sur les crédits d'investissement consentis par les banques et les établissements financiers à l'investisseur, il est prévu ceci :

- 75 % du taux débiteur appliqué par les établissements de crédit au titre des investissements réalisés dans le secteur de l'agriculture, de l'hydraulique et de la pêche.

de l'investissement. A cela, il convient d'ajouter des bonifications des taux d'intérêt sur les crédits d'investissement, consentis par les banquiers, allant de 50 à 75 % qui sont supportés par le même fond. Enfin : "lorsque les investissements des jeunes promoteurs sont situés en zones spécifiques, les bonifications prévues ci-dessus sont portées respectivement à 40 % et à 75 % du taux débiteur appliqué par les établissements de crédit "³¹.

Existant aussi bien au niveau national qu'au niveau régional et local et fonctionnant depuis 1997, l'ANSEJ a-t-elle aidé véritablement les jeunes promoteurs à créer leurs propres entreprises ? En d'autres termes, quel est l'impact quantitatif de l'ANSEJ après presque six (06) ans d'exercice, sur l'emploi et sur le développement local dans la wilaya de Tizi-Ouzou ?

Dans le point de situation relatif à l'activité de l'antenne ANSEJ de la wilaya de Tizi-Ouzou dressé au 26.12.2000, nous pouvons relever que jusqu'au 30.01.2001, sur 6190 micro-entreprises prévues (il s'agit des dossiers d'investissement déposés à l'ANSEJ), seules 611 (environ 10 %) sont rentrées en exercice en créant 1711 emplois. Comparé aux emplois prévus (13512), ce chiffre n'en représente que 12,5 %. Force est de dire que les résultats réalisés par l'ANSEJ, comparés à la demande locale d'investissement exprimée (en matière de micro-entreprise), sont vraiment médiocres : 90 % des demandes d'investissement sont toujours en instance.

Que les termes des différents décrets soient clairs et que l'accès aux crédits soient permis théoriquement à tout jeune possédant, un

- 50 % du taux débiteur appliqué par les établissements de crédit au titre des investissements réalisés dans tous les autres secteurs d'activités.
- Lorsque les investissements des jeunes promoteurs sont situés en zones spécifiques, les bonifications prévues ci-dessus sont portées respectivement à 90 % et à 75 % du taux débiteur appliqué par les établissements de crédit.
- Le bénéficiaire du crédit ne supporte que le différentiel non bonifié du taux d'intérêt.

³¹ Alinéa 3 de l'article 12 du décret N°96-299 du 08/09/96.

fond propre³², un savoir faire reconnu et/ou une qualification professionnelle³³, cela n'a pas empêché l'ANSEJ d'échouer dans sa politique. Cet échec, bien sûr relatif, est le résultat de multiples blocages de type administratif, social et politique. Leur poids dans la société est tel que l'instauration d'une nouvelle culture économique et la démocratisation du pouvoir économique deviennent une œuvre difficilement réalisables : " En Algérie, comme ailleurs, il faut s'attendre à des obstacles techniques, sociaux et politiques à la mise en œuvre d'une politique d'ajustement et de réformes économiques favorables à la démocratisation économique "³⁴.

2.3- Le secteur privé (PMI-PME) est-il le nouveau vecteur du développement local?

La création de l'emploi en faveur des locaux, la satisfaction de la demande sociale locale en divers domaines, l'aménagement du territoire, la distribution des revenus et, somme toute, le développement local, furent le fait, dans une large mesure, du secteur public économique local (BTP + industrie).

Mais, celui-ci, après huit (08) ans de mise en œuvre de mesures d'ajustement, est complètement démantelé, en ce sens que 73 % des entreprises le constituant furent liquidées et quelque 8318 furent mis au chômage.

Etant réduit à sa plus simple expression parce que touché dans ses fondements économiques (les entreprises locales), le développement local « à l'ancienne » n'est plus possible. Il fait partie désormais, de l'histoire économique de l'Algérie.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si le secteur privé, considéré comme étant le nouvel acteur du développement économique tant national que local, a constitué véritablement une alternative au secteur public économique local quasi absolument liquidé. Afin d'apporter des éléments de réponse à la question posée,

³² Voir chapitre I : des conditions d'éligibilité, article 3 du décret exécutif N° 96-297, fixant les conditions et le niveau d'aide apporté aux jeunes promoteurs.

³³ Voir chapitre I article 2 du décret N°96-297, op. cit.

³⁴ BENACHENOU Ab., op. cit., p. 171.

nous avons, enquête sur le terrain aidant, opté pour une approche institutionnelle (en nous adressons à des institutions chargées de la promotion du secteur privé au niveau local). Celle-ci nous a permis de :

- quantifier les potentialités du secteur privé local ;
- mesurer l'opérationnalité du secteur privé.

Les potentialités du privé local

Nous avons vu dans les développements précédents que l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes (ANSEJ), installée à Tizi-Ouzou, a identifié quelque 6190 projets d'investissement. Ils sont porteurs de quelque 13512 emplois. Reste maintenant à examiner une deuxième institution à vocation locale qu'est le CALPI (comité d'aide à la localisation et la promotion des investissements).

Créé en 1994 pour relancer l'investissement au niveau local, celui ci, à Tizi-Ouzou, a agréé 390 projets (voir tableau 4). Leur capacité, en matière de création d'emploi, est de 11752 postes. D'un point de vue sectoriel, ces projets d'investissement sont à dominante industrielle ; ils le sont précisément sur un double plan : d'une part, sur l'ensemble des projets agréés, 62,8 % relèvent de l'industrie et d'autre part, sur l'ensemble des emplois prévus, 67,6 % relèvent du même secteur.

L'orientation des efforts et de la volonté d'intervenir au niveau local, dans la PMI-PME, n'est pas sans fondement, elle est le résultat d'une double influence. Premièrement, sur le plan du discours, la PMI-PME, étant " célébrée " pour son efficacité aux niveaux de ses modes de gestion et de ses modes d'organisation et pour sa flexibilité, est présentée comme un gage de réussite pour l'acte d'investir (small is beautiful).

Deuxièmement, sur le terrain pratique, l'impact de ce discours est tel que la dynamique d'investissement est de plus en plus portée par la petite entreprise. Son impact sur l'économie nationale, est, aujourd'hui loin d'être négligeable : " c'est autour de ce véritable vivier composé de 178 000 petites entreprises recensées employant pas moins de 1 200 000 travailleurs soit près de 30 % de la

population active du secteur industriel et qui produisent pas loin de 40 % de la valeur ajoutée nationale que se concentrent les activités des PME privées nationales³⁵.

Tableau N° 4 : Les projets agréés par le CALPI par secteur d'activité

Secteur	Situation cumulée (juin 1994- 5.12.2001 (CALPI))				
	Nombre de projets agréés	Coût global des projets DA	Superficie totale sollicitéeM2	Nombre d'emplois prévus	Part d'emploi par secteur
Industrie	245	7 484 541 358,00	648 070	7945	67,6 %
Agriculture	34	903 212 931,00	67 467	501	4,26 %
Tourisme et artisanat	22	882 810 538,00	91 711	853	7,25 %
B.T.P.II.	30	714 082 490,00	24 155	539	4,58 %
Services	43	790 450 176,00	83 435	1507	12,82 %
Commerce	16	140 000 000,00	8 600	407	3,46 %
Total	390	10 915 097 493,00	923 438	11752	100 %

Source : Nos regroupements à base des informations tirées du bilan du CALPI. Projets d'investissement agréés par le CALPI (état comparé).

L'opérationnalité du secteur privé local

Le secteur privé local PMI-PME est potentiellement porteur de quelque 6580 projets d'investissement (CAPLI + ANSEJ) et de quelques 22 264 emplois. Etant effectivement identifiées, ces potentialités signifient que : l'esprit d'entreprise au niveau local existe ; l'exploitation des ressources locales tant humaines que naturelles est envisageable ; l'atténuation du chômage et de l'aménagement du territoire sont à portée de main ; et somme toute, le développement local d'un type nouveau (c'est à dire porté par le privé) est dans le champ du possible.

La question qui se pose cependant, est de voir si le privé est passé du stade potentiel au stade opérationnel. Précisément, il s'agit de voir sur le terrain quel est le degré d'opérationnalité de ses potentialités. Les résultats de l'enquête que nous avons menée auprès de l'ANSEJ et du CALPI, sont donnés dans le tableau 5.

³⁵ Communication de Mr El Hadi MAKBOUL, Directeur Général du CENEAP : "journée de l'investissement et de l'investisseur". 28-29 mai 2000. Réformes économiques et opportunités d'investissement en Algérie, p. 10.

Tableau N°5: Tableau synthétique du secteur privé local rentré en exercice

Secteur	BILAN DU CALPI		BILAN DE L'ANSEJ		Total emplois par secteur
	Nombre d'entreprise en exercice	Nombre d'emploi créés	Nombre d'entreprise en exercice	Nombre d'emplois créés	
Industrie	17	978	45	225	1203
Agriculture	2	67	31	79	146
Tourisme et artisanat	0	0	171	630	630
BTPH	0	0	10	45	45
Services	1	22	352	722	744
Total	20	1067	609	1701	2768

Source : Nos regroupements à base des informations tirées des rapports du CALPI et de l'ANSEJ (dec.2000)

Sur l'ensemble des projets prévus (6580), seuls 629 (environ 9,5 %) sont aujourd'hui opérationnels. Ils ont permis la création de 2768 emplois. Comparé à l'ensemble des emplois prévus, celui-ci ne représente que 10 %. Il va sans dire que les résultats réalisés sur le terrain comparativement à la demande locale d'investissement effectivement exprimée, ne sont pas satisfaisants. Ils sont d'autant plus médiocres qu'ils n'ont même pas réussi à compenser les emplois perdus, dans les seuls secteurs du BTP et de l'industrie locale. C'est la raison pour laquelle il nous semble légitime et fondé de poser la question suivante : quelles sont les facteurs explicatifs de ce faible taux de réalisation de l'investissement privé au niveau local ? en d'autres termes, quelles sont les forces inertielles qui retardent la concrétisation de l'investissement privé au niveau local ?

Le retard constaté dans la réalisation des projets d'investissement privé au niveau local, est le résultat de multiples blocages. Ils sont pour l'essentiel, de type administratif et social.

D'une part, l'opérateur économique est soumis dès le début de sa demande d'investissement, à la lourdeur de l'administration. Celle-ci, n'ayant pas toujours le personnel compétent pour "hâter" la démarche administrative exigée, joue plus le rôle de frein que de moteur et dissuade plus qu'elle n'incite à l'acte d'investir : "sur le plan de la relance de l'investissement, l'administration des collectivités locales a accumulé une longue série d'échecs qui l'a confinée, notamment aux yeux de la majorité des opérateurs économiques, dans le rôle quasi exclusif de goulot d'étranglement"³⁶.

D'autre part, l'acte d'investir, considéré comme permis et garanti à tout un chacun par les tenants de l'économie de marché, et compris comme moyen efficace permettant le partage des pouvoirs économiques et par conséquent, la construction de la démocratie économique, n'est pas systématiquement accepté par toute la société. La raison est qu'il a une capacité de remettre en cause des intérêts, des privilèges, des situations de rente et des monopoles socialement bien installés. C'est pourquoi, des groupes sociaux, s'appuyant et manipulant les institutions formelles et informelles, grâce à leur influence et à leur poids dans la société, développent des résistances qui empêchent le changement et retardent l'avènement d'une véritable économie de marché : "l'ajustement et la réforme économique, orientés vers la démocratie économique, remettent nécessairement en cause des intérêts de pouvoir, d'argent, de savoir qui seront autant de résistances aux changements "³⁷.

³⁶ Communication de Mr El Hadi MAKBOUL., op. cit., p. 6.

³⁷ BENACHENOU Ab., op. cit., p.173.

Conclusion

La formation du secteur public économique local (industrie + BTP) dans la wilaya de Tiziouzou, remonte au deuxième plan quadriennal et au premier plan quinquennal. Il puise sa justification et ses fondements, d'une part, dans l'arrivée aux limites du modèle économique algérien basé sur les grands complexes industriels ayant entraîné de grandes inégalités régionales, et, d'autre part, dans la prise de conscience de la possibilité d'initier, à partir des potentialités locales, des dynamiques de développement local.

Concrètement, jusqu'au début des années 90, ces dynamiques locales furent permises et portées par ce secteur tant et si bien qu'il fut à l'origine de la création de quelque 9860 emplois locaux (environ 63 % de l'emploi local comparativement au secteur privé local). Sa contribution en matière d'aménagement du territoire et de la construction de l'infrastructure socio-économique est non moins importante. En effet, tous les projets de construction de logements sociaux, de centres de santé, d'écoles primaires, de centres de formation, de lycées, de collèges, de centres universitaires, d'hôpitaux et de bâtiments administratifs furent réalisés par ce secteur.

Ainsi, ayant relativement satisfait la demande sociale locale, dans ses divers domaines, le secteur public économique local était, pendant toute cette longue période, le véritable socle et la base matérielle du développement local.

Cependant, s'il est vrai que ces dynamiques économiques locales, pendant longtemps, ont résisté, non sans difficulté, aux effets négatifs de la mainmise permanente de l'administration sur les entreprises locales qui les portent, il n'en est pas de même à partir du début des années 90. En effet, elles achoppent, cette fois-ci, sur un obstacle majeur : la crise globale de l'économie algérienne. Celle-ci, marquée par des déséquilibres tant internes qu'externes, et ne pouvant plus faire face à ses engagements extérieurs, met en œuvre, sous le contrôle vigilant du FMI et de la banque mondiale, un processus de restructuration de l'appareil de production aussi bien national que local. Les résultats de notre analyse ont montré que c'est

le niveau local qui a payé le " tribut " de la restructuration et de l'effort de transition à l'économie de marché : 73 % des entreprises locales furent dissoutes et quelque 8318 travailleurs furent mis au chômage.

L'effort budgétaire, financier et institutionnel (ANSEJ et CALPI), déployé par l'Etat, en vue d'inciter le capital privé local à créer de nouvelles dynamiques économiques et à prendre en charge les exigences de développement local, fut relativement un échec, tant les résultats réalisés sur le terrain sont médiocres : sur 6580 projets d'investissement officiellement identifiés, seuls 629 sont aujourd'hui opérationnels. Les emplois créés (2768) ne représentent que 10 % de l'ensemble des emplois prévus (22264).

En somme, suite aux différentes mesures de restructuration, les anciennes dynamiques économiques locales sont définitivement perdues et les nouvelles ne sont pas toujours créées. Ainsi, l'économie locale se trouve orpheline de son père : le développement local.

Bibliographie :

1. Article 02 du décret exécutif N° 94-294 du 25.09.1994 relatif aux modalités de dissolution et de liquidation des entreprises non autonomes et des établissements publics à caractère industriel et commercial (E.P.I.C.).
2. Les chiffres que nous avons exposés plus haut sont tirés du colloque sur la restructuration industrielle : point de situation et perspective, El Aurassi, le 02-03 mars 1999.
3. Concept de François PERROUX.
4. Monographie de la wilaya de Tizi-Ouzou, livre 02, le milieu économique, tome1, les activités industrielles.
5. Nicolas ROUSSIER : "l'emploi et le discours sur le développement local". In RERU N°01, 1987.
6. Essai d'analyse des conditions du développement industriel public de la wilaya de Tizi-ouzou. FSESG, Univ. Tizi-ouzou, 1999.
7. Les cahiers de la réforme, p. 48.
8. Article 108 de la loi de finance 1993.

9. Services du chef du gouvernement. Programme approuvé par l'APN, le 17 août 1997.
10. SAHEB Z. : Opportunité et opérationnalité des PCD dans les politiques micro-spatiales d'aménagement : cas de la wilaya de Tizi-Ouzou. Mémoire de magistère, ISE, Univ. de Tizi-Ouzou, 1989.
11. GEOFFREY J.B., KANAU T., Commerce international et réduction de la pauvreté... in Revue du FMI, Volume 38, N° 04, déc. 2001.
12. DEBANDT J. et HUGON Ph., Les tiers nations en mal d'industrie. Paris, Economica, 1988.
13. BENACHENHOU Ab. Ajustement et démocratie économique. In « Des principes de novembre à l'ajustement structurel », éd. CODESRIA, 1999. P.170.
14. Mémoire de prestation de régime d'assurance chômage CNAC, antenne de Tizi-Ouzou.
15. Décret 94-11 du 25.05.1996. chap. II.
16. Article 3 du décret N°94-11.
Article 8 du décret 94-11.
18. Rapport de la CNAC.
19. Agence Nationale de Soutien à l' Emploi de Jeunes créée en 1996 à l'occasion de l'adoption du plan d'ajustement structurel.
20. chapitre I : des conditions d'éligibilité, article 3 du décret exécutif N° 96-297, fixant les conditions et le niveau d'aide apporté aux jeunes promoteurs.
21. Voir chapitre I article 2 du décret N°96-297.
22. Communication de Mr El Hadi MAKBOUL, Directeur Général du CENEAP : "journée de l'investissement et de l'investisseur". 28-29 mai 2000. Réformes économiques et opportunités d'investissement en Algérie.